

*Compte Rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 28 Novembre 2017*

L'an deux mil dix-sept le 28 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU, Maire

M. Guy BEAUREPÈRE, 1^{er} Adjoint, M. David LECOMTE, 2^{ème} Adjoint, Mme Laëtitia CRESPEAU, 3^{ème} Adjointe, M Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, M. Charles BOBET, M. Laurent BERTHIER, Mme Pauline FOUCAULT, M. Emmanuel BELLANGER, Mme Aurélie SADOUKI, Mme Stéphanie DROUIN,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Corinne DUET LECOMTE a donné pouvoir à M David LECOMTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Roland FERROL

CONVOCATION du 21 Novembre 2017

Les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 26 septembre 2017 et du 19 octobre 2017 ont été approuvés à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- **AVENANT D'UN AN AVEC LA SMACL : CONTRAT RISQUES STATUTAIRES A ECHEANCE AU 31/12/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat qui lie la commune à la société SMACL concernant le contrat des risques statutaires prend fin le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROLONGER** par un avenant le contrat avec la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 tel qu'il est présenté par M. le Maire et aux conditions fixées, sachant que compte tenu des sinistres récents, le taux de sinistralité s'est dégradé :
 - une majoration de 15% du taux appliqué au contrat CNRACL soit un taux porté à 5.35%,
 - un maintien du taux de 1.60% appliqué au contrat IRCANTEC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant avec la SMACL.
- **DEVIS POUR IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2017**

Monsieur le Maire présente le devis de l'imprimerie de l'Echo de Brou pour l'impression de 550 bulletins municipaux 2017 pour un coût de 818.40€ .TTC montant équivalent à l'année 2016.

- **DEVIS POUR REPARATION DU LAVE VAISSELLE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente 1 devis de l'entreprise MTB pour un montant de 373.30 TTC pour une réparation sur le détartage du surchauffeur et électrovanne sur le lave-vaisselle à capot existant.

Deux autres devis sont proposés pour le changement de la carte électronique pour un montant de 1155.00€ TTC de l'entreprise MTB et d'un montant de 1114.40€ de l'entreprise Pichard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **D'OPTER** pour le devis de réparation de l'entreprise MTB pour un montant de 373.30€ TTC.

• **DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Bonnevalais, adoptées en conseil communautaire en date du 19 Octobre 2017, afin d'être en conformité avec la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Bonnevalais,

• **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DES COMMUNES DE BULLOU ET MEZIERES AU PERCHE : ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de BULLOU et MEZIERES-AU-PERCHE participent aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire (Chauffage, frais de personnel et charges courantes). La participation se décomposait comme suit pour l'année scolaire 2016-2017.

⇒ **Cantine scolaire : 82 €** par an et par enfant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de maintenir à **82 € par an et par enfant**, la participation pour défraiement des frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour **l'année scolaire 2017-2018**,

• **FERMAGES 2017**

VU l'arrêté ministériel en date du 19/07/2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fermages 2017 ont subi une minoration et que le coefficient à appliquer par rapport à ceux de l'année 2016 est de - 3.02 %, à savoir :

➤ Parcelle YW N°23 « Prairies du Plessis » pour 56 ares à M. GAUTIER Cédric **51.80 €**
(fermage 2016 x 0,9698 soit 53.43 € x 0,9698)

➤ Parcelle XB N°23 « Pièces du Soussy » pour 49 ares 30 ca à M. GERE Donald **46.07 €**
(fermage 2016 x 0,9698 soit 47.51 € x 0,9698)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les fermages 2017 des parcelles YW N°23 et XB N°23 comme ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront encaissées en recettes de fonctionnement à l'article 752 – intitulé « Revenus des immeubles » après émission de titres de recettes.

- **REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal délibère chaque année sur la redevance assainissement.

Cette taxe est imputée aux contribuables raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **1.15 € H.T. le m³** le montant de la redevance assainissement au titre de **l'année 2018** pour les consommations sur l'année 2017.

- **ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2017**

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2015

Monsieur le Maire propose d'attribuer à nouveau cette année à chaque agent un bon d'achat de 50 Euros pour Noël.

Les bons d'achats ne sont pas assujettis aux cotisations sociales lorsque le montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent et par année civile ce qui représente environ 161 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **MAINTIENT** l'attribution de bons d'achats au personnel communal pour Noël 2017,
- **FIXE** à 50 Euros par agent.

- **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE A MR GILBERT HEULAND – ANNEE 2017**

Conformément à la circulaire préfectorale du 25 janvier 2011, l'indemnité de gardiennage est maintenue pour l'année 2017, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose de renouveler l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Gilbert HEULAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** cette indemnité arrêtée à la somme de 474,22 € à Monsieur Gilbert HEULAND au titre de l'année 2017 et précise que les crédits pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2017 (article 6282).
- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE CONTRAT LABELLISE – ANNEE 2018**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2015, la Municipalité avait décidé de participer « aux risques prévoyance maintien de salaire contrat labellisé » à hauteur de 17,50 € par mois et par agent (à temps complet) pour 2017.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil. Il informe que la cotisation en 2018 n'augmentera pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir la participation à hauteur de **17,50 € par mois et par agent** (à temps complet) à compter du **1^{er} janvier 2018**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.
- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE CONTRAT LABELLISE – ANNEE 2018**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de participer « aux risques santé des contrats labellisés » à hauteur de 27.50 € par mois et par agent.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de maintenir la participation à **27,50 € par mois et par agent** (à temps complet) pour l'année 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.
- **DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 19 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédits pour pouvoir inscrire une dépense en investissement qui n'a pas été prévue au budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 60631 - Fournitures d'entretien	-1 000.00 €
Article 6064 - Fournitures administratives	-1 000.00 €
Article 61521 - Terrains	-1 600.00 €
Article 60633 – Fournitures de Voirie	-1 000.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+4 600.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+4 600.00 €
--	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2135 – Installations générales, agencement...	-3 000.00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	-2 000.00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	+9 600.00 €

- **PRIX DU TICKET DE CANTINE**

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-74 en date du 24/11/2015,

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent augmenter le tarif du ticket repas à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 2 voix Contre, décide :

- **D'AUGMENTER** le prix du **ticket repas à 3,10 € (trois euros et 10 centimes)** à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AVENANT JUSQU'AU 31/12/2017 : CONTRAT SEGILOG ECHEANCE AU 14/11/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat qui lie la commune à la société SEGILOG concernant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service prend fin le 15 novembre 2017, et nécessite un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROLONGER** par un avenant le contrat avec SEGILOG à compter du 15 novembre jusqu'au 31 décembre 2017 tel qu'il est présenté par M. le Maire et aux conditions fixées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant avec SEGILOG.

- **HARMONISATION DES 3 COMMUNES DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable afin d'uniformiser les exonérations dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme en vue de la fusion des communes de Dangeau Bullou et Mézières au Perche au 1^{er} Janvier 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME FERNANDEZ LAETITIA JUSQUE FIN FEVRIER**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du congé maternité de la secrétaire de mairie, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} Janvier 2018 au 28 Février 2018.

Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou à l'échelle C2, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler (*le cas échéant*) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- **INFORME**

1. que les informations concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie sont consultables sur le site www.sdis28.fr,
2. que l'association Les Mains Vers et la Société Taxi DanGE a offert 2 ordinateurs portables pour l'école.
3. du faire-part de naissance de Mme Elodie Bizet,
4. du renouvellement de notre engagement pour les marchés groupés à venir de la commune auxquels nous ne donnerons pas suite.

• **TOUR DE TABLE**

Monsieur Guy BEAUREPERE

- **DIT** que quasiment tous les travaux prévus sont terminés ou en cours.

Monsieur David LECOMTE

- **DIT** que le marché de Noël aura lieu le 16 Décembre 2017 sur le Parvis de l'Eglise et sera constitué de 4 stands.

- **DIT** qu'un conseil d'école aura lieu le 4 décembre 2017 pour le passage aux 4 jours ou le maintien du 4jours et demi pour la rentrée 2017-2018.

Madame Laetitia CRESPEAU

- **REMERCIE** Virginie MANCHINI et Laetitia FERNANDEZ pour le travail effectué pendant l'absence de Monsieur le Maire,

Monsieur Emmanuel BELLANGER

- **DIT** avoir testé un matériel très efficace de désherbage pour le cimetière, et expose les essais réalisés.

Madame Annick ALLEE

- **DIT** avoir réceptionné les sapins de Noël.

Madame Stéphanie DROUIN

- **DIT** que la ZONE 20 est peu visible et peu respectée ainsi que le STOP de la rue d'Illiers.

Monsieur Laurent BERTHIER

- **DIT** qu'une voiture est toujours dans le fossé depuis plusieurs semaines. Mr BEAUREPERE fait remarquer que le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie à plusieurs reprises.

La séance est levée à 21h30.



The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be in blue ink and others in black. The names 'Berthier', 'Crespeau', and 'Drouin' are clearly visible among the signatures. There are also some abstract scribbles and lines that do not form recognizable text.